REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI Nº 95-004 du 18 Août 1995

Portant autorisation de ratification des amendements à l'Accord portant Création du Fonds de Solidarité Africain signé à PARIS le 21 Décembre 1975.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement des amendements à l'accord portant création du Fonds de Solidarité Africain signé à PARIS le 21 Décembre 1976.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 18 Août 1995

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale.

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Edgar Yves MONNOU.-

Le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,

Théodere HOLO.-

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MAEC 4 MRI-PPG 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DCDBI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-